

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 11 Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Bernard BREYTON, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI,

Absent : Alexandre BONNIER,

Secrétaire de Séance : Bernard BREYTON

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024 est adopté à l'unanimité. Robert Juge, absent lors de la séance, s'abstient.

1- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. Lors du conseil municipal d'installation le 5 juillet 2020, le nombre d'adjoint a été porté à 4.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme Alexandra POILBLANC du poste de 4ème adjointe, il vous est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint. La démission de Mme POILBLANC a été accepté par le Préfet en date du 17 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 poste d'adjoints au Maire.

2 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2024-09-01 du 12/09/2024 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 5/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 17 juillet 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Frédérique ALLIER

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu : Frédéric ALLIER : 9

Article 3 : M. Frédéric ALLIER est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire

Il recevra par arrêté du maire une délégation pour les affaires sociales et associatives.

3 PROJET D'ACQUISITION DE LA POSTE : DECISION D'ACHAT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La Poste Immobilier, filiale immobilière du Groupe la Poste, a décidé de mettre en vente le bien postal qui abrite le Bureau de Poste de La Chapelle en Vercors, situé sur la parcelle AH 82, d'une surface de 318 m².

Le prix de commercialisation est de 167 000 € HT et hors droit.

Un bail commercial a été signé en 2023 comprenant un loyer annuel de 20 000 euros, cette cession ne remet donc pas en cause la présence de la Poste sur le territoire.

Les points positifs de ce projet sont la rentabilité locative et la maîtrise d'un bien situé au cœur du village.

Les points négatifs sont que le bâtiment va nécessiter d'importants travaux (remplacement de la chaudière fioul, toiture et menuiserie). Cet achat aura un impact sur la capacité financière de la commune et donc sur les autres projets communaux (entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, rénovation énergétique des logements de l'immeuble Edelweiss, financement de la part communale des travaux de rénovation de la piscine et du jardin de ville). Or en fin d'année 2024, vu les subventions en attente de versement sur les projets en cours, l'acquisition de la Poste nécessiterait le recours à un emprunt. Enfin, on peut s'interroger sur le devenir dans le long terme de ce bâtiment si la Poste finissait par fermer le bureau.

Annette Chamontin s'interroge sur le risque si le bâtiment est acheteur par un autre investisseur. La commune n'aurait alors plus de visibilité sur le devenir. Pascal Givert rappelle que le bureau de poste héberge également la Maison France Service. D'autre part, il pense qu'un crédit relai pourrait être suffisant pour financer l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (4 voix contre l'achat, 2 voix pour l'achat, 5 abstentions) décide de ne pas donner suite à la proposition d'achat du bâtiment de la Poste, parcelle AH 82.

4 – PROJET BOKAWORM : CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Rapporteur : Yves Pesenti

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil a autorisé le Maire à signer la convention relative à

la licence d'utilisateur du Démonstrateur Bokaworm.

Pour le fonctionnement, un local de stockage d'une surface de 13 m² est nécessaire.
Une demande de déclaration préalable de travaux devra être instruite.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Bourguignon Bois pour un montant de 4 172.87 € HT. A ce montant il faudra ajouter des frais pour préparer la fondation et/ou une dalle de fondation. Dans le cadre du nouveau circuit de collecte et de l'évolution de la répartition des PAV, cette zone pourrait aussi être équipée avec quelques panneaux d'informations et de sensibilisation.

Un chantier participatif est envisagé. La mobilisation des habitants permettra de réduire les dépenses engagées mais aussi de marquer l'intérêt porté à ce projet innovant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour; 1 abstention),
- donne son accord pour l'implantation d'un local de stockage sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.
- valide le devis de l'entreprise BOURGUIGNON BOIS

Une réunion sera organisée avec les porteurs du projet et les élus pour définir l'emplacement.

5 – CAMPING MUNICIPAL : REFLEXION SUR LA SUPPRESSION DE L'ANCIEN MOBILE HOME «VERNAISON » ET DU LOCAL TELEVISION

Rapporteur : Frédéric ALLIER

Le mobile home Vernaison est désormais le plus ancien du camping et a donc des problèmes d'étanchéité. Il est donc proposé et décidé de l'enlever et d'aménager l'emplacement pour les camping-car.

D'autre part, le local TV qui sert de lieu de repli pour les campeurs en cas de pluie devra être également remplacé. Plusieurs solutions seront étudiées.

6 – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : AVENANT N°1 AU LOT 15 PLOMBERIE

Rapporteur : Frédéric ALLIER

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué le lot 15 plomberie-sanitaire-CVC à l'entreprise Lemiere Michael pour un montant de 245 000 euros HT. L'ordre

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour effectuer le raccordement provisoire des 3 logements sur la chaudière fioul pour un montant de 1 140 ,90 e HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant N° 1 pour un montant de 1 140,90 € HT soit un écart de 0,46 %.

Le nouveau montant du lot 15 sera donc de 246 140.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 du lot 15 plomberie – sanitaire – CVC d'un montant de 1 140,90 € HT.

7 – AMENAGEMENT DE NOUVELLES ETAGERES DANS LA SALLE D'ARCHIVES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Il est proposé d'installer de nouvelles étagères dans la salle d'archives car les rayonnages existants sont complets.

Le montant est de 890 € HT suivant un devis réalisé auprès de Manutan Collectivités.
Les archives départementales subventionnent à hauteur de 40 % ce type d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'achat de rayonnage pour un montant de 890 euros HT et sollicite une subvention auprès des Archives Départementales au taux le plus élevé.

8- RENOVATION DES CHAPELLES ET DU CLOCHETON : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE SAE POUR REPARER UN PLANCHER ENDOMMAGE LORS DES TRAVAUX

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pendant les travaux de rénovation du clocheton de l'école, le technicien de l'entreprise SAE (titulaire du lot horlogerie campanaire) a endommagé le plafond du couloir de l'immeuble Edelweiss.

En accord avec l'assureur de SAE, il est proposé de signer un protocole d'accord pour réaliser les travaux de réparation du plafond afin de réduire les délais d'intervention.

Il est proposé d'accepter ce protocole entre SAE et la Commune. Le Maire fait lecture du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le protocole d'accord entre la SARL SAE et la Commune de la Chapelle en Vercors pour la réparation du plafond de l'immeuble Edelweiss et autorise le Maire à signer le protocole d'accord.

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES A LA MAY, MAUPAS, LES VIES

Rapporteur : Yves PESENTI

Depuis 2012, Mme Alexandra POILBLANC avait conclu un prêt à usage sur plusieurs parcelles situées à Loscence.

Cette convention concernait les parcelles suivantes :

Maupas, la May, Béjourde : section F n° 226, 229, 236, 242, 248, 255, 256, 260, 266, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 282, 289, 294, 303, 330, 332, 337, 339, 341, 343, 347, 354, 366, 371, 556,

L'Halle, les Ronins : section A n° 1060, 21 et 818

Soit un total de 65 ha 30 a 22 ca

avec les conditions suivantes :

- Caractère gratuit de la mise à disposition
- Convention d'un an, reconduit tacitement
- A partir du 1^{er} octobre, les parcs seront libres d'accès et non électrifiés. Pour les parcelles section F 330, 332 et 556 et section A 21 et 818, les parcs devront être libres d'accès et non électrifiés à partir du 15 septembre.

M. Picot Geoffrey, repreneur de l'exploitation d'Alexandra Poilblanc, est intéressé pour reprendre la location de ces terrains.

Il est proposé de reconduire les mêmes conditions de mise à disposition des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de mettre à disposition de M. PICOT Geoffrey les parcelles ci-dessus désignées suivant les conditions de prêt à usage sur un bien foncier.

- DECIDE que la mise à disposition sera gratuite et pour une année, reconductible

- DÉCIDE que pour les parcelles concernées par la convention soient

Maupas, la May, Béjourde : section F n° 226, 229, 236, 242, 248, 255, 256, 260, 266, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 282, 289, 294, 303, 337, 339, 341, 343, 347, 354, 366, 371,

L'Halle, les Ronins : section A n° 1060,

les parcs seront libres d'accès et non électrifiés à partir du 1^{er} octobre.

- DÉCIDE que pour les parcelles section F 330, 332 et 556 et section A 21 et 818, les parcs devront être libres d'accès et non électrifiés à partir du 15 septembre.

10- CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA SAISON 2024-2025

Rapporteur : Stéphane ROUX

Comme les années précédentes, il est prévu de solliciter le Service des Routes pour assurer la viabilité hivernale de certaines routes communales (les Ronins, les Gabriels et les Patins). Une convention sera établie entre le Département et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Service des Routes du Département de la Drôme pour assurer la viabilité hivernale des voies communales n°9 les Ronins, n° 10 Gabriels, n° 11 Les Patins

11 – TARIF DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU MATERIEL – TARIF FORFAITAIRE TROUPE NIGUEDOUILLE

Rapporteur : Frédéric ALLIER

Il est proposé de maintenir les tarifs de la MDA et du matériel. La salle des fêtes étant en travaux, elle n'est pas proposée à la location.

<u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u>	
<i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>	
<i>Hiver : du 01/01 au 15/04 & du 16/10 au 31/12</i>	
<u>Habitants & Associations Communales</u>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	45 €
Journée	80 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	150 €
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	180 €
<u>Habitants Extérieurs & Associations extra-communales</u>	
<u>Eté :</u>	
1/2 journée	50.00 €
Journée	90.00 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	180 €
<u>Hiver :</u>	
1/2 journée	55.00 €
Journée	100.00 €
Week end du vendredi après-midi au dimanche soir	200 €
Caution	1 500.00 €

Forfait remise en état du lieu	55.00 €
+ heure du personnel communal (l'heure)	19.00 €
Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :	
Association communale :	7.00 €
Association extra-communale :	10.00 €
Professionnel indépendant	11.00 €
Location bureau :	
Forfait annuel	50.00 €
Forfaits :	
Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)	
Eté :	130.00 €
Hiver :	155.00 €
Semaine du lundi au vendredi (Journée)	
Eté :	260.00 €
Hiver :	310.00 €
Animations culturelles	
Eté :	40.00 €
Hiver :	57.00 €
Utilisation du matériel (tables-bancs...) :	
(Gratuit pour les habitants-associations communales-collectivités locales & EPCI)	
par personne	1,00

La troupe des Niguedouille utilise la salle des fêtes une fois par semaine pour ses répétitions pour un tarif forfaitaire de 150 euros annuel. A la suite de la fermeture pour travaux de la salle des fêtes, ils utiliseront la Maison des Associations. Il est proposé de reconduire le même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver les tarifs pour la Maison des Associations et le matériel du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- approuve les gratuités suivantes :

- pour les scolaires
- pour les réunions organisées par les habitants et les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV
- pour les associations dont le siège est situé sur une commune membre de la CCRV pour organiser des manifestations (2fois par an soit la salle des fêtes ou la MDA)
- exceptionnelle sous réserve de délibération

- approuve le tarif de 150 euros pour la troupe des Niguedouille pour l'utilisation de la Maison Des Associations une fois par semaine pour les répétitions.

12 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir les parcelles AH 802 et 804 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M. Frédéric COJAN peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir la parcelle AH 377 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

les Consorts PINCHINOT peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir la parcelle AH 520 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

les Consorts NOUARA peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à acquérir la parcelle AH 824 et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

les Consorts BLANC peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

13 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'équilibrer les chapitres d'ordre en fonctionnement et plus spécialement le compte 6811 - dotations aux amortissements ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

N° compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6811	Dot. amort. immos incorporelles		4 892.00 €
TOTAL D 042	Opération d'ordre		4 892.00 €
D 6288	Autres services extérieurs	4 892.00 €	
TOTAL D 011	Charges à caractère général	4 892.00 €	
R2802	Frais liés à la réalisation de document		774,00 €
R2815738	Autres matériels et outillage de voirie		198,00 €
R281828	Autres matériels de transports		3 920,00 €
TOTAL R 040	Opération d'ordre		4 892,00 €
R10226	Taxe d'aménagement	4 892,00 €	
TOTAL R 10	Dotations fonds divers	4 892,00 €	

ARTICLE 2 : d'autoriser le mouvement de crédits suivants du compte 1068 pour un montant de 2 550 euros correspondant au montant des amortissements de l'inventaire 113 par le Comptable du SGC Nord Drôme.

14 – CONVENTION AVEC ADN POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE BATIMENT DE LA PERCEPTION

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, ADN doit poser un boîtier de raccordement fibre et un câble fibre optique sur la façade du bâtiment de l'ancienne Perception située avenue des Arbussiers sur la parcelle AH 78, appartenant à la Commune.

ADN a donc besoin de l'autorisation de la commune pour réaliser ces travaux d'installation. Cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique en façade de l'immeuble situé avenue des Arbussiers, parcelle AH 78 avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Concernant le raccordement des 12 habitations classées en zone raccordement complexe, une réunion d'information a été organisée pour les informer des aides possibles auprès de l'Etat et de la Région pour l'installation d'une parabole. Deux familles concernées sont venues à cette réunion.

Les travaux de déploiement ont commencé sur la commune.

15 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : POINT D'AVANCEMENT

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Le Maire demande aux élus de reprendre les fiches d'actions. Une réunion est prévue le 2 octobre avec un représentant des gendarmes, des pompiers et des professionnels de santé.

16 – POINT SUR L'ORGANISATION DE LA REUNION PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

La réunion permettra de répondre aux questions des habitants. Il n'est pas prévu d'ordre du jour

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- L'acquisition des baraquements par EPORA a été repoussée car M. Bramille souhaite mettre en vente les meubles et le matériel encore présents dans les bâtiments. Un délai de 6 mois est accordé.
- Les travaux de l'ancien bâtiment des Campanules vont commencer fin septembre 2024. Après rénovation, l'immeuble s'appellera « La Vernaison ».
- Stéphane Roux informe que les travaux d'élargissement des trottoirs ont été réalisés fin août.
- Yves Pesenti fait un point sur le recensement des chemins ruraux. D'autres réunions auront lieu pour pointer l'ensemble de la commune. La fin des travaux de reprise des canalisations de Combe Mâle est prévue pour la mi octobre 2024.
- Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, l'évacuation des eaux usées des appartements de la mairie devra être repris.
- Le prochain conseil se déroulera le jeudi 10 octobre.

Fin du conseil à 22h

